



## 15ème législature

<b>Question N° : 41330</b>	<b>De Mme Valérie Beauvais ( Les Républicains - Marne )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Justice</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Justice</b>
<b>Rubrique &gt; déchéances et incapacités</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Mandat de protection future - décret</b>	<b>Analyse &gt; Mandat de protection future - décret.</b>
Question publiée au JO le : <b>28/09/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>11/01/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article 477-1 du code civil. Les dispositions dudit article prévoient que « le mandat de protection future est publié par une inscription sur un registre spécial dont les modalités et l'accès sont réglés par décret en Conseil d'État. » À ce jour, il apparaît que le décret permettant la création dudit registre n'a pas été édicté. Il est regrettable que l'absence de ces dispositions réglementaires ne permette pas la pleine efficacité du mandat de protection future. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'échéance à laquelle les dispositions réglementaires permettant la création dudit registre spécial seront édictées.